

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 8 DECEMBRE 2016 – 20 HEURES**

*Etabli en application des articles L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Et des articles 20 et 21 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal*

\*\*\*\*\*

L'AN DEUX MILLE SEIZE, LE HUIT DECEMBRE, à vingt heures,  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame GESSANT, Maire.

Convocation adressée le 2 décembre 2016.

<b>Présents :</b>	Monsieur PLOUHINEC Madame DRENO Monsieur PERRODEAU Madame BOUREILLE Monsieur MINOUX Madame GESSANT Monsieur BODINIER Monsieur BOITARD Monsieur FLAMANT Monsieur MITTEAU Monsieur SANZ Madame BITON-PELABON Madame CROUTON THIBAUD Madame LE GALLAIS	Monsieur MINCHENEAU Madame HOLLEVOET Madame JANIÈRE Madame WEINGAERTNER Madame SERAZIN Madame LEBRETON Monsieur BLIN Madame LEBOUCHER Monsieur RICHARD Madame DEMANGEAT-LECONTE Monsieur GUILLAMO Madame LAUNAY Monsieur GALLANT
<b>Absents :</b>	Monsieur JADE (procuration à Madame CROUTON THIBAUD) Madame FRIARD, absente excusée	
<b>Agent Mairie :</b>	Madame PESCI, DGS	

Madame le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame CROUTON THIBAUD est nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

## ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE SEANCE

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 octobre 2016

### DELIBERATIONS

#### INTERCOMMUNALITE

- 2016.60 Contrat de co-développement 2016-2020 – Nantes Métropole
- 2016.61 Ouverture des commerces les dimanches précédant les fêtes de fin d'année

#### ORGANISATION MUNICIPALE

- 2016.62 Approbation de l'installation d'un nouvel adjoint au poste de Premier Adjoint
- 2016.63 Election au scrutin uninominal d'un membre du Conseil Municipal au poste de Premier Adjoint

#### FINANCES – MARCHES PUBLICS

- 2016.64 Tarifs de location des salles municipales
- 2016.65 Tarifs d'abonnement de la Bibliothèque Municipale
- 2016.66 Allocations scolaires 2017
- 2016.67 Tarifs de la restauration municipale
- 2016.68 Tarifs des centres de loisirs et de l'accueil périscolaire
- 2016.69 Tarifs de l'Espace Jeunes
- 2016.70 Tarifs des droits de places des taxis
- 2016.71 Tarifs des droits de place sur le marché et le domaine public
- 2016.72 Subvention 2017 au CCAS
- 2016.73 Clôture de la régie de recettes de l'État – contraventions police de la circulation
- 2016.74 Produits irrécouvrables – Admission en non valeur – créances éteintes
- 2016.75 Décision Modificative
- 2016.76 Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire (Monsieur le Sénateur, Ronan DANTEC)
- 2016.77 Convention constitutive d'un groupement de commande pour l'achat de fournitures de bureau adhésion

#### PATRIMOINE - URBANISME

- 2016.78 Acquisition parcelle BS 32 – remboursement à Nantes Métropole
- 2016.79 Avenant de transfert de la société CELLNEX France SAS de la concession conclue avec Bouygues Télécom

#### PERSONNEL COMMUNAL

- 2016.80 Modifications et créations de postes permanents
- 2016.81 Compte Épargne Temps (CET) – règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du Compte Épargne Temps
- 2016.82 Mise en application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel RIFSEEP

### INFORMATIONS

1. Décisions du Maire
2. Divers

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

## DÉLIBÉRATIONS

### INTERCOMMUNALITE

#### 2016.60 Contrat de co-développement 2016-2020 – Nantes Métropole

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Nantes Métropole,

CONSIDÉRANT que, depuis sa création décidée en 2000, la Communauté Urbaine a engagé l'élaboration et la signature de contrats de co-développement avec chaque commune de Nantes Métropole dans le but de décliner les projets décidés conjointement,

CONSIDÉRANT que la première génération de contrat de co-développement (2001-2004) était centrée sur la liste des actions communautaires prévues sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT que la seconde (2005-2008) s'appuyait sur les premières définitions de documents cadres par politique publique afin de décliner les objectifs partagés et les actions de la commune de Sautron et de Nantes Métropole dans une logique d'engagements respectifs,

CONSIDÉRANT que la troisième génération (2012-2014) s'inscrivait dans la continuité des précédents en déclinant les politiques publiques élaborées depuis le début du mandat et, intégrait de façon nouvelle, une vision prospective du territoire à l'échelle de chaque pôle de proximité, les modes de gouvernance et de dialogue citoyen et les modes de collaboration,

CONSIDÉRANT que cette quatrième génération (2016-2020) est issue d'une évaluation effectuée courant 2015 avec les communes et s'enrichit par l'intégration des politiques publiques communales et le croisement avec les politiques publiques métropolitaines,

CONSIDÉRANT que ce contrat s'intéresse à la manière dont le territoire vit, s'anime, se développe et dont les collectivités travaillent ensemble. Il porte sur les projets et actions des deux collectivités dans une recherche de cohérence et de complémentarité,

CONSIDÉRANT que le contrat intègre de façon nouvelle dans le préambule :

- les grands principes des contrats de co-développement,
- les bases d'une gouvernance renouvelée en lien avec les principes fondateurs du pacte métropolitain,
- la vision prospective à l'échelle de chaque pôle de proximité issue des enjeux du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), du Plum et du projet de territoire présentant le socle des orientations politiques,
- les politiques publiques métropolitaines et municipales.

CONSIDÉRANT que le contenu du contrat évolue, également, avec une déclinaison fine du co-développement par thématique (développement urbain, développement économique, déplacements, environnement et services urbains, innovation numérique...) :

- les opérations significatives ayant un impact sur le territoire communal, les projets de co-développement métropolitains et communaux,
- les modes de collaboration,
- le programme de dialogue citoyen / démocratie participative à l'échelle de la métropole et de la commune.

CONSIDÉRANT que l'intervention sur l'espace public est évoquée de manière transversale en accompagnement de chaque politique publique,

CONSIDÉRANT que ces contrats illustrent la volonté des 24 communes de mettre en œuvre, sur ce mandat, un projet de territoire pour construire :

- une métropole du bien-vivre ensemble et de la solidarité,
- une métropole de référence pour la transition écologique et énergétique,
- une métropole innovante, créative, attractive et rayonnante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE**

- d'APPROUVER les termes du contrat de co-développement 2016-2020,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

**2016.61 Ouverture des commerces les dimanches précédant les fêtes de fin d'année - 2017**

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron précisant les modalités de dérogations au repos dominical pouvant être accordées par le Maire,

CONSIDÉRANT que le Maire doit, désormais, demander l'avis du Conseil Municipal, avant de prendre la décision d'autoriser l'ouverture des commerces le dimanche,

CONSIDÉRANT que, depuis 2014, tout en réaffirmant qu'ils étaient défavorables à la généralisation de l'ouverture des commerces le dimanche, les élus métropolitains ont émis le vœu que les maires autorisent l'ouverture des commerces de détail de centres villes et de centres-bourgs deux dimanches avant Noël au vu de la signature d'accords territoriaux,

CONSIDÉRANT que, c'est sur la base de ces accords que les commerces de centre-ville ou centre-bourg et de proximité de la commune de Sautron ont été autorisés à ouvrir,

CONSIDÉRANT que, pour 2017, les discussions en cours entre partenaires sociaux et acteurs du commerce ouvrent les perspectives suivantes d'ouverture :

- le dimanche 17 décembre 2017 de 12 heures à 19 heures pour les commerces de détail de centre-ville (ou centre bourg) et de proximité,
- le dimanche 24 décembre 2017 de 10 heures à 17 heures pour tous les commerces de détail,
- sous réserve express du respect des conditions fixées dans l'accord territorial signé le 11 décembre 2015 par les partenaires sociaux et les acteurs du commerce.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- d'ÉMETTRE un avis favorable à l'ouverture des commerces de la commune de Sautron en 2017 : dans les modalités énoncées dans l'exposé des motifs et seulement si elles font l'objet de la signature d'un accord territorial :
  - sous réserve express du respect de l'accord territorial signé en 2015 par les partenaires sociaux pour les ouvertures dominicales de 2016,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

## ORGANISATION MUNICIPALE

### 2016.62 Approbation de l'installation d'un nouvel adjoint au poste de Premier Adjoint

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-10, alinéa 5 et suivants,

VU la circulaire en date du 13 mars 2014,

VU la démission de Monsieur BODINIER au rang de Premier Adjoint,

VU la démission du Premier Adjoint acceptée par le représentant de l'État en date du 2 décembre 2016,

VU la validation préalable de cette procédure par les services de l'État – contrôle de légalité,

CONSIDÉRANT la possibilité offerte au Conseil Municipal, par le Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner un nouvel adjoint au même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant de l'adjoint démissionnaire,

CONSIDÉRANT que le poste d'adjoint devenu vacant est celui de Premier Adjoint,

CONSIDÉRANT la nécessité de délibérer sur ce point préalablement à l'élection de ce nouvel adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'APPROUVER l'installation du futur adjoint élu au rang de Premier Adjoint,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

### 2016.63 Election au scrutin uninominal d'un membre du Conseil Municipal au poste de Premier Adjoint

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-10 et suivants, L. 2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-8 et L. 2122-10,

VU la démission du Premier Adjoint acceptée par le représentant de l'État en date du 2 décembre 2016,

VU la délibération n° 2016.62 relative à l'approbation de l'installation du nouvel adjoint au poste de Premier Adjoint,

VU la circulaire en date du 13 mars 2014,

CONSIDÉRANT que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans le cadre de l'élection d'un seul adjoint, l'élection a lieu au scrutin uninominal secret et la majorité absolue,

CONSIDÉRANT que l'élu municipal qui sera élu occupera le poste de Premier Adjoint,

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Premier Adjoint au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages pour les deux premiers tours, au scrutin secret et à la majorité relative des suffrages en cas de troisième tour.

Monsieur Jean-Hubert FLAMANT est candidat.

Madame Sylvie DEMANGEAT-LECONTE est candidate.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

#### Premier tour de scrutin

Nombre de votants	: 28
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 28
A déduire : bulletins blancs ou litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code Électoral	: 0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	: 28
Majorité absolue	: 15

Ont obtenu : Monsieur Jean-Hubert FLAMANT : 24 voix (vingt quatre)

Madame Sylvie DEMANGEAT-LECONTE : 4 (quatre)

Monsieur Jean-Hubert FLAMANT, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été élu au poste de Premier Adjoint.

## FINANCES – MARCHES PUBLICS

### 2016.64 Tarifs de location des salles municipales

Madame SERAZIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Vie Culturelle et Évènementiel" réunie le 23 novembre 2016,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter des modifications aux tarifs de location des salles en proposant d'augmenter les tarifs de plus ou moins 2%,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'APPROUVER les tarifs de location des salles municipales tels que présentés ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Caution de mise à disposition des salles : 228 €

### RESERVATIONS PAR LES ENTREPRISES ET LES PARTICULIERS

#### ESPACE DE LA VALLÉE

Espace de la Vallée et rez-de-chaussée	Lu, Ma, Mer, Jeu		Ven, Sam ou Dim	
	SAUTRON	HORS SAUTRON	SAUTRON	HORS SAUTRON
Salle 200	86 €	182 €	118 €	235 €
	Cuisine : 140 €			
	Forfait ménage salle + hall + sanitaire : 75 € Forfait ménage cuisine : 37 €			
Salle 100	48 €	118 €	60 €	150 €

#### LA FERME – salle de la Grange

Site de La Ferme (salle de la Grange)	Lu, Ma, Mer, Jeu		Ven, Sam, Dim	
	SAUTRON	HORS SAUTRON	SAUTRON	HORS SAUTRON
	70 €	183 €	96 €	236 €

### ESPACE PHELIPPES BEAULIEUX

Espace Phelippes Beaulieux	Lu, Ma, Mer, Jeu		Ven, Sam ou Dim	
	SAUTRON	HORS SAUTRON	SAUTRON	HORS SAUTRON
Espace	353 €	748 €	529 €	1 132 €
Cuisine	140 €			
Forfait ménage : Salle + hall + sanitaires	149 €			
Forfait ménage : cuisine	37 €			

### LA SALLE MUNICIPALE

*Cette salle peut être louée de façon exceptionnelle en cas d'occupation de toutes les autres salles municipales*

Salle Municipale	Lu, Ma, Mer, Jeu		Ven, Sam ou Dim	
	SAUTRON		SAUTRON	
	70 €		96 €	

### RESERVATIONS PAR LES ASSOCIATIONS OU ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF(\*)

*(\*) sont concernées les associations ou organismes sans but lucratif ayant leur siège social à Sautron et à vocation locale (et non pas départementale ou nationale)*

### ESPACE DE LA VALLÉE

Espace de la Vallée et rez-de-chaussée	Lu, Ma, Mer, Jeu		Ven, Sam ou Dim	
	SAUTRON	HORS SAUTRON	SAUTRON	HORS SAUTRON
Salle 200	gratuité	182 €	gratuité	236 €
	Cuisine : 140 €			
	Forfait ménage salle + hall + sanitaire : 75 € Forfait ménage cuisine : 37 €			
Salle 100	gratuité	118 €	gratuité	150 €

### LA FERME – salle de la Grange

Lu, Ma, Mer, Jeu		Ven, Sam, Dim	
SAUTRON	HORS SAUTRON	SAUTRON	HORS SAUTRON
gratuité	182 €	gratuité	236 €

### ESPACE PHELIPPES BEAULIEUX

Espace Phelippes Beaulieux	Lu, Ma, Mer, Jeu		Ven, Sam ou Dim	
	SAUTRON	HORS SAUTRON	SAUTRON	HORS SAUTRON
Associations sans droit d'entrée, participation aux frais ou contribution financière :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1<sup>ère</sup> utilisation</li> <li>• dès la seconde</li> </ul>	gratuité 213 €	449 € 449 €	118 € 271 €	577 € 577 €
Associations avec droit d'entrée, participation aux frais ou contribution financière :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• dès la 1<sup>ère</sup> utilisation</li> </ul>	213 €	662 €	272 €	956 €
Cuisine	140 €			

### LA SALLE MUNICIPALE

*Cette salle peut être louée de façon exceptionnelle en cas d'occupation de toutes les autres salles municipales*

Salle Municipale	Lu, Ma, Mer, Jeu	Ven, Sam ou Dim
	SAUTRON	SAUTRON
	gratuité	Gratuité

### ESPACE MARIE-HELENE GOULEAU ET MUSEE

	Forfait week-end	Forfait semaine + 2 week-end	Journée supplémentaire
Pour exposition <u>SANS VENTE</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Association ou particulier</li> </ul>	gratuité	gratuité	gratuité
Pour exposition <u>AVEC VENTE</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Association caritative, humanitaire ou solidaire</li> <li>• Particulier pour association caritative ou humanitaire</li> </ul>	gratuité	gratuité	gratuité
Pour exposition <u>AVEC VENTE</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Association ou particulier</li> </ul>	53 €	129 €	10 €
Location animation culturelle <ul style="list-style-type: none"> <li>• Association ou particulier sautronnais</li> </ul>	Journée (semaine et week-end) : 30 €		

- La gratuité de salles municipales est accordée pour l'organisation de réunions familiales suite à une cérémonie religieuse ou pour des obsèques civiles suivant la disponibilité des salles.
- Les associations sautronnaises caritatives ayant une vocation départementale ou nationale peuvent bénéficier d'une mise à disposition gratuite de l'Espace Phelippes Beaulieux du vendredi au samedi au maximum une fois tous les 3 ans, même s'il y a des droits d'entrée, suivant la disponibilité des salles.

- Les associations sautronnaises ayant une vocation départementale ou nationale peuvent bénéficier d'une mise à disposition gratuite d'une salle au maximum une fois tous les 3 ans. Pour les autres réservations, elles bénéficient du tarif hors sautron (elles peuvent être accueillies par d'autres communes au nom de leur activité départementale).
- Les associations sautronnaises à but culturel, dont l'objet est la création de spectacle, peuvent bénéficier d'une mise à disposition gratuite de l'Espace Phelippes Beaulieux le week-end, une fois par an, pour présenter leur dernière création, même s'il y a des droits d'entrée.

**PENALITES DE DEPASSEMENT D'HORAIRE OU DE MAUVAIS ENTRETIEN**

Salles	Pénalités
Salle de la Ferme / Espace de la Vallée	60 € / heure
Espace Phelippes Beaulieux	250 €

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

**2016.65 Tarifs d'abonnement de la Bibliothèque Municipale**

Madame SERAZIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Vie Culturelle et Evènementiel" réunie le 23 novembre 2016,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter des modifications aux tarifs d'abonnement de la Bibliothèque Municipale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- d'APPROUVER les tarifs d'abonnement à la Bibliothèque Municipale, tels que présentés ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**TARIFS D'ABONNEMENT A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

	Sautronnais	Non Sautronnais
Jeunes jusqu'à 18 ans	7 €	10 €
Associations	12 €	18 €
Adultes	10 €	15 €

Adultes - Tarif réduit (*)	7,50 €	10 €
Familles ou couples	15 €	20 €
Familles ou couples - Tarif réduit (*)	10 €	15 €
Gratuité lors de la première inscription		

(\*) Tarifs réduits : étudiants, demandeurs d'emplois, allocataires du Revenu de Solidarité Active, allocataire de l'Aide Spécifique Vieillesse, Allocataires du minimum Vieillesse, bénéficiaire de l'Allocation Adulte Handicapé

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

#### 2016.66 Allocations scolaires 2017

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Famille et Vie Scolaire" réunie le 24 novembre 2016,

CONSIDÉRANT l'importance d'allouer une allocation scolaire permettant la mise en œuvre d'actions pédagogiques et l'acquisition de matériel pédagogique,

CONSIDÉRANT que le montant alloué pour les classes de découverte est de 200 € par classe en élémentaire et de 170 € par classe en maternelle,

CONSIDÉRANT que la participation aux frais de téléphone et Internet a, quant à elle, été harmonisée à 450 € par an et par école,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'APPROUVER les taux et participations aux dépenses scolaires tels que présentés ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

#### PARTICIPATIONS AUX DEPENSES SCOLAIRES DES ECOLES PUBLIQUES ET PRIVEES

Fournitures scolaires et petit matériel pédagogique (montant par élève sautronnais)	École maternelle	38 €
	École élémentaire	38 €
Actions pédagogiques (voyages, art et expositions) (montant par élève sautronnais)	École élémentaire et maternelle	25,25 €

Aide aux projets "Développement Durable" (forfait annuel par école sur justificatif)	École élémentaire Rivière	150 €
	École maternelle Rivière	150 €
	École de la Forêt	150 €
	École St Jean Baptiste	150 €
Classes de découverte (par école, sur justificatifs)	École élémentaire Rivière	2 000 €
	École maternelle Rivière	850 €
	École élémentaire Forêt (5 classes)	1 000 €
	École maternelle Forêt	510 €
	École élémentaire St Jean Baptiste	1 200 €
	École maternelle St Jean Baptiste	850 €
Frais de téléphone et internet	École élémentaire Rivière	450 €
	École maternelle Rivière	
	École de la Forêt	
	École St Jean Baptiste	

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

## 2016.67 Tarifs de la restauration municipale

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Famille et Vie Scolaire" réunie le 24 novembre 2016,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter des modifications aux tarifs de la restauration scolaire afin de tenir compte de l'augmentation du coût de la vie et des charges liées à la production des repas réalisée en régie municipale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- d'APPROUVER les tarifs de la restauration municipale, tels que présentés ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

Tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2017 - Taux d'effort 0,310%		
Tarif de la restauration municipale	Si QF strictement inférieur à 500	1,54 € (tarif plancher)
	Si QF compris entre 500 et 1808	de 1,55 € à 5,60 €
	Si QF > 1808	5,61 € (tarif plafond)
	Hors commune (sauf CLIS)	Tarif plafond
	Tarif adulte	5,16 €
	Enseignant (ayant une subvention EN)	4 €
	P.A.I.	50% du tarif applicable
	Non contractualisé	Majoration de 2,5% sur tarif contractualisé applicable

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

#### 2016.68 Tarifs des centres de loisirs et de l'accueil périscolaire

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Famille et Vie Scolaire" réunie le 24 novembre 2016,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter des modifications aux tarifs des centres de loisirs et de l'accueil périscolaire afin de tenir compte de l'augmentation du coût de la vie et des charges liées à ces services,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'APPROUVER les tarifs des centres de loisirs et de l'accueil périscolaire, tels que présentés ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2017 – taux d'effort à 0,975%		
<b>Accueil de loisirs 3-6 ans et 6-10 ans Journée avec repas</b>	Si QF strictement inférieur à 490	<b>4,76 €</b> (tarif plancher)
	Si QF compris entre 490 et 2115	<b>de 4,77 € à 20,61 €</b>
	Si QF strictement supérieur à 2115	<b>20,62 €</b> (tarif plafond)
	Hors commune	Tarif plafond
	PAI	85% du tarif applicable
	Non contractualisé	Majoration de 2,5% sur tarif contractualisé applicable

Tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2017 – taux d'effort à 0,675%		
<b>Accueil de loisirs 3-6 ans et 6-10 ans Demi-journée avec repas (mercredi)</b>	Si QF strictement inférieur à 630	<b>4,24 €</b> (tarif plancher)
	Si QF compris entre 630 et 2137	<b>de 4,25 € à 14,41 €</b>
	Si QF strictement supérieur à 2137	<b>14,42 €</b> (tarif plafond)
	Hors Commune	Tarif plafond
	PAI	85% du tarif applicable
	Non contractualisé	Majoration de 2,5% sur tarif contractualisé applicable

Tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2017 – taux d'effort à 0,465%		
<b>Accueil de loisirs 3-6 ans et 6-10 ans Demi-journée sans repas (vacances scolaires)</b>	Si QF strictement inférieur à 490	<b>2,27 €</b> (tarif plancher)
	Si QF compris entre 490 et 2100	<b>de 2,28 € à 9,82 €</b>
	Si QF strictement supérieur à 2115	<b>9,83 €</b> (tarif plafond)
	Hors commune	Tarif plafond
	Non contractualisé	Majoration de 2,5% sur tarif contractualisé applicable

Tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2017 – taux d'effort à 0,042%		
<b>Accueil périscolaire Tarif au ¼ d'heure</b>	Si QF strictement inférieur à 550	<b>0,23 €</b> (tarif plancher)
	Si QF compris entre 550 et 1940	<b>de 0,24 € à 0,80 €</b>
	Si QF strictement supérieur à 1940	<b>0,81 €</b> (tarif plafond)
	Hors commune	Tarif plafond
	Non contractualisé	Majoration de 2,5% sur tarif contractualisé applicable

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

#### 2016.69 Tarifs de l'Espace Jeunes

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Famille et Vie Scolaire" réunie le 24 novembre 2016,

CONSIDÉRANT que, pour fréquenter l'Espace Jeunes, les usagers doivent verser un droit d'inscription,

CONSIDÉRANT que le montant de l'inscription n'ayant pas évolué depuis plus de 5 ans, il convient d'augmenter le montant de l'adhésion de l'Espace Jeunes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'APPROUVER les dispositions suivantes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :
  - une adhésion de 15 € par an sera demandée à tout jeune s'inscrivant à l'Espace Jeunes afin de participer aux animations proposées,
  - la participation du jeune pour les activités payantes, sera calculée en fonction des Quotients Familiaux dorénavant définis en année civile,
  - cette participation correspondra au maximum à 50% du coût de l'activité, les 50% restants seront à la charge de la commune.
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	4
ABSENTS EXCUSES	

#### 2016.70 Tarifs des droits de places des taxis

Madame BOUREILLE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Vie Économique et Emploi" du 16 novembre 2016,

CONSIDÉRANT, qu'en application du principe de réciprocité, les 12 communes concernées par la zone de prise en charge unique se doivent d'uniformiser le montant des droits de stationnement sur l'ensemble de ce territoire économique et d'y appliquer un tarif unique,

CONSIDÉRANT que le tarif appliqué, en 2016, était de 41,70 € par trimestre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- de FIXER à 42,50 € par trimestre le tarif de droit de place des taxis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

#### 2016.71 Tarifs des droits de place sur le marché et le domaine public

Madame BOUREILLE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Vie Économique et Emploi" du 16 novembre 2016,

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission ont décidé d'augmenter, de manière raisonnable au regard des communes avoisinantes et des services proposés (marché couvert) les tarifs des droits de place sur le marché et le domaine public,

CONSIDÉRANT, qu'afin de limiter les abus et de permettre à d'autres commerçants de se positionner, une augmentation significative a été appliquée pour les mètres linéaires supplémentaires,

CONSIDÉRANT que les tarifs du marché du mardi soir, quant à eux, ont été passés au semestre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'APPROUVER les tarifs des droits de place sur le marché et le domaine public, tels que présentés ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Libellé	Tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2017
• sur le marché :	
♦ les réguliers (forfait) :	
✓ par semestre	
- jusqu'à 6 ml	165 €
par ml supplémentaire	50 €
✓ pour 1 dimanche par mois	
- jusqu'à 6 ml	48 €
par ml supplémentaire	20 €
✓ pour 2 dimanches par mois	
- jusqu'à 6 ml	85 €
par ml supplémentaire	30 €
✓ pour 3 dimanches par mois	
- jusqu'à 6 ml	126 €
par ml supplémentaire	40 €
♦ les occasionnels	20 € par jour

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Marché nocturne du mardi : <ul style="list-style-type: none"> <li>✦ les réguliers</li> <li>✦ les occasionnels</li> </ul> </li> </ul>	<b>100 € par semestre pour 4ml maximum</b> <b>10 €</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hors marché du dimanche et à caractère commercial</li> </ul>	<b>20 € par jour</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Marché de Noël</li> </ul>	<b>20 € pour 4 ml maximum</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Occupation du domaine public communal dans le cadre de manifestations diverses hors marché dominical et hors espace de la Halle</li> </ul>	<b>6 € du mètre linéaire par jour</b> (arrondi à l'entier supérieur)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cirques et Manèges</li> </ul>	<b>30 € par jour</b>

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

## 2016.72 Subvention 2017 au CCAS

Madame JANIÈRE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT, qu'en 2015, afin d'assurer une transparence budgétaire entre la commune et le CCAS, une refonte totale du budget du CCAS a été réalisée permettant, ainsi, d'intégrer les charges réelles liées aux services effectués,

CONSIDÉRANT que, comme chaque année, il y a lieu de délibérer sur la participation financière allouée au CCAS,

CONSIDÉRANT que, compte tenu du faible niveau de trésorerie de celui-ci, il est nécessaire de verser cette participation dès le début de l'exercice budgétaire,

CONSIDÉRANT que le solde de la subvention sera versé une fois le Compte Administratif du CCAS réalisé afin que la somme affectée soit au plus proche des crédits nécessaires au fonctionnement du CCAS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- d'ATTRIBUER un acompte à la subvention du CCAS de 70 000 €,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

**2016.73 Clôture de la régie de recettes de l'État – contravention police de la circulation**

Monsieur MINOUX expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 31 janvier 2003 instituant auprès de la Police Municipale une régie de recette de l'État chargée de l'encaissement :

- du produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation en application des dispositions de la loi n° 99-291 du 15 avril 1999,
- du produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du Code de la Route

CONSIDÉRANT que, depuis novembre 2014, l'interface ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) a évolué par la prise en compte de l'ensemble des infractions relevant de l'amende forfaitaire pouvant être relevées par la Police Municipale, l'encaissement du produit des amendes est réalisé directement par le Centre National de Traitement des Infractions de Rennes,

CONSIDÉRANT que, de ce fait, plus aucun encaissement ne sera réalisé par la Police Municipale,

CONSIDÉRANT qu'il convient, en application des articles R 2221-16 et R 2221-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, de se prononcer sur la clôture de la régie de recette,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- d'APPROUVER la clôture de la régie de recettes de l'État concernant les contraventions de Police de la circulation,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

**2016.74 Produits irrécouvrables – Admission en non valeur – créances éteintes**

Monsieur MINOUX expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le Trésorier est amené à proposer d'admettre en créances éteintes et en non valeur des titres pour lesquels, en dépit des différentes procédures mise en œuvre, il n'a pas pu obtenir de règlement,

CONSIDÉRANT que le montant total s'élève à la somme de 1 881,44 € correspondant à des titres de recettes des années 2013, 2014, 2015 et 2016 émis pour les motifs suivants :

Motif de la présentation	2013	2014	2015	2016	Total
Créances éteintes			323,84 €	852,33 €	1 176,17 €
Poursuites sans effet	139,56 €	314,50 €	135,30 €		589,36 €
RAR inférieur au seuil de poursuite		27,04 €	82,79 €	6,08 €	115,91 €
<b>Total</b>	<b>139,56 €</b>	<b>341,54 €</b>	<b>541,93 €</b>	<b>858,41 €</b>	<b>1 881,44 €</b>

CONSIDÉRANT qu'un montant de 1 176,17 € sera émis sur le compte 6542 (créances éteintes),

CONSIDÉRANT qu'un mandat de 705,27 € sera émis sur le compte 6541 (admission en non valeur),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'APPROUVER l'admission en non valeur et créances éteintes des titres irrécouvrables référencés ci-dessus pour un montant total de 1 881,44 €,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

#### 2016.75 Décision Modificative

Monsieur MINOUX expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-1 à L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Budget Primitif voté en mars 2016,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires et virements de crédits, en cours d'année, tant en Fonctionnement qu'en Investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'APPROUVER la Décision Modificative conformément au tableau ci-joint,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

**2016.76** Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire (Monsieur le Sénateur, Ronan DANTEC)

Monsieur MINOUX expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 99-1060 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement,

CONSIDÉRANT que la réserve parlementaire est une subvention exceptionnelle pouvant être attribuée aux collectivités territoriales qui en font la demande,

CONSIDÉRANT la nécessité de présenter, à cet effet, des dossiers pouvant être éligibles,

CONSIDÉRANT que, pour l'année 2017, la commune peut solliciter une subvention, au titre de la réserve parlementaire, pour l'aménagement et l'équipement d'une salle accueillant des enfants en classe CLIS,

CONSIDÉRANT que ces aménagements ne sont, pour l'heure, pas commencés mais font l'objet d'une inscription au Budget 2017, section Investissement,

CONSIDÉRANT le montant de ces aménagements estimé à 19 000 € HT, soit 22 800 € TTC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- de SOLLICITER, au titre de la réserve parlementaire, une subvention au taux maximum, pour l'aménagement et l'équipement d'une salle accueillant des enfants en classe CLIS,
- de RÉALISER l'aménagement et l'équipement d'une salle accueillant des enfants en classe CLIS pour un montant estimé à 19 000 € HT, soit 22 800 € TTC,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

**2016.77** Convention constitutive d'un groupement de commande pour l'achat de fourniture de bureau - adhésion

Monsieur MINOUX expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 28-II de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, ayant pour objet la mise en œuvre de la procédure (de la passation à la notification) d'achat de fournitures de bureau est proposée pour adhésion,

CONSIDÉRANT que, soucieux de partager l'objectif commun de recherche d'efficacité et d'un meilleur effet volume, un mouvement de coopération s'est amorcé entre les communes membres de la Métropole lors de la Conférence des Maires de juin 2015,

CONSIDÉRANT que, lors de cette instance, plusieurs thèmes ont été identifiés dont celui des fournitures de bureau,

CONSIDÉRANT que plusieurs communes membres, leurs CCAS de la Métropole et un satellite confirment leur souhait de se regrouper et de constituer un groupement de commande pour l'achat de fournitures de bureau,

CONSIDÉRANT, qu'à cet effet, une convention de groupement de commandes a été rédigée,

CONSIDÉRANT que cette convention est d'une durée de 4 ans renouvelable 1 fois pour la même durée,

CONSIDÉRANT que la commune de Carquefou est le coordonnateur de ce groupement,

CONSIDÉRANT, qu'à l'issue de la phase d'attribution, chaque membre demeure responsable de l'exécution de son marché. Il est précisé qu'il n'y aura pas de solidarité de dette en cas de non-paiement par un des membres de ses factures,

CONSIDÉRANT que, dans le contexte de ce groupement de commandes, les besoins propres de la commune de Sautron représentent un montant annuel estimatif de 8 500 € HT,

CONSIDÉRANT que, dès la constitution de ce groupement de commandes, un accord-cadre sera lancé pour une durée de 4 ans,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'ADHÉRER au groupement de commande constitué pour la mise en œuvre de la procédure (de la passation à la notification) d'achat de fournitures de bureau,
- d'ACCEPTER les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes tel que joint à la présente délibération,
- d'AUTORISER la signature de la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que son renouvellement éventuel, ayant pour objet la mise en œuvre de la procédure (de la passation à la notification) d'achat de fournitures de bureau d'une durée de 4 ans,
- d'AUTORISER le représentant du coordonnateur à signer, pour le compte de la commune de Sautron, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'objet faisant suite à la convention de groupement de commandes ci-dessus désignée, comprenant les besoins propres de la commune de Sautron, dont le montant annuel estimatif est de 8 500 € HT.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

## PATRIMOINE - URBANISME

### 2016.78 Acquisition de parcelle cadastrée BS 32 – remboursement à Nantes Métropole

Monsieur BOITARD expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine de Nantes Métropole du 16 décembre 2005 permettant la mise en œuvre de conventions de gestion dans le cadre du programme d'action foncière habitat (PAFH),

VU la délibération n°4-1 en date du 19 septembre 2006, par laquelle la commune de Sautron approuvait la convention "PAF" pour le bien situé au 11 bis, rue de Bretagne (parcelle BS 32),

VU la convention de gestion conclue entre la commune de Sautron et la Communauté Urbaine de Nantes Métropole le 26 octobre 2006 pour la parcelle BS n° 32,

VUI la demande d'évaluation transmise aux services des domaines,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du projet de renouvellement urbain destiné à accueillir des logements, ainsi qu'une structure intergénérationnelle composée d'un EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) et d'un Multiaccueil sur le secteur Jules Verne, la commune de Sautron, afin d'assurer la maîtrise du foncier de ce secteur, a, par délibérations successives, conclu avec Nantes Métropole trois conventions de gestion,

CONSIDÉRANT que Nantes Métropole avait, dans le cadre du Programme d'Action Foncière (PAF), pour le compte de la commune, pu se rendre propriétaire de la parcelle située 11 bis, rue de Bretagne cadastrée section BS n° 32 de 500 m<sup>2</sup>,

CONSIDÉRANT que conformément à la convention de gestion signée avec la Communauté Urbaine, le remboursement de la parcelle susvisée était prévu de la façon suivante :

- pour la parcelle BS n°32, d'une superficie de 500 m<sup>2</sup>, et acquise pour un montant de 275 000 € pour le terrain et 19 951,78 euros pour les frais, droits et honoraires afférents à l'acte authentique portant transfert de propriété, un remboursement de la totalité du capital au moment de la cession au terme normal de la réserve foncière avait été retenu,

CONSIDÉRANT le terme normal de la réserve foncière, au bout des 10 ans, soit en octobre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

#### DÉCIDE

- de DEMANDER à Nantes Métropole la cession de la parcelle BS n° 32, aux conditions suivantes :

Parcelle	Surface	Adresse	Acte d'acquisition	Prix acquisition coût cession	acompte capital remboursé à échéance	solde restant dû Fond de roulement
BS 32	500 m <sup>2</sup>	Rue de Bretagne	26/10/2006	294 951,78 €	0	294 951,78 €

- d'APPROUVER le montant qu'il reste à rembourser conformément au tableau ci-dessus,
- de DONNER pouvoir à Madame le Maire de signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

**2016.79** Avenant de transfert d'une convention d'occupation du domaine public - concession conclue avec Bouygues Télécom au profit de la société CELLNEX France SAS

Monsieur BOITARD expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 21 décembre 2004 autorisant la signature d'une convention d'occupation du domaine public permettant à la société Bouygues Télécom d'implanter et d'exploiter sur le Complexe Sportif (parcelle BE n°233), une station radioélectrique et des équipements de communications électroniques,

VU la convention d'occupation privative du domaine public signée en date du 2 février 2005,

CONSIDÉRANT que, pour permettre le développement et l'évolution de ses services, Bouygues Télécom a décidé de céder son pylône sur le Complexe Sportif, référencé T52614, installé sur le domaine communal, à CELLNEX France SAS,

CONSIDÉRANT que, par courrier en date du 18 juillet 2016, la société Bouygues Télécom demandait le transfert de la convention à CELLNEX France SAS,

CONSIDÉRANT qu'un avenant ayant pour objet de définir les modalités de substitution de la société de l'actuel titulaire de la convention a donc été proposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'AUTORISER Bouygues Télécom à transférer à la société CELLNEX France SAS les droits et obligations nés dans le cadre de la convention d'occupation du domaine public du 2 février 2005,
- d'APPROUVER la conclusion d'un avenant tripartite : Mairie de Sautron, Bouygues Télécom et CELLNEX France SAS prenant acte de cette substitution qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer cet avenant et toutes pièces contractuelles y afférant,
- d'AGRÉER la société CELLNEX France SAS en tant que concessionnaire des droits et obligations de la société Bouygues Télécom nés de la convention conclue entre la Mairie de Sautron et Bouygues Télécom autorisée par délibération du 21 décembre 2004.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

## PERSONNEL COMMUNAL

### 2016.80 Modifications, créations et suppressions de postes permanents

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 relative aux statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis favorable du Comité Technique réuni le 17 novembre 2016 concernant les suppressions de postes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

CONSIDÉRANT que, compte tenu des nécessités de fonctionnement et d'organisation des services, il convient de procéder à des ajustements du tableau des effectifs, à savoir :

GRADES	Nombre	GRADES	Nombre
<b>Modification de postes permanents</b>			
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet (30h30min)	1		

Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (23h40min)	1		
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (32h08mn par semaine)	1		
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet (31h49mn par semaine)	1		
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet (32h38mn par semaine)	2		
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet (31h53mn par semaine)	1		
Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (21h05 mn par semaine)	1		
Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (23h55 mn par semaine)	1		
Total	9		

Créations de postes permanents		<i>A supprimer ultérieurement après avis du Comité Technique</i>	
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (32h par semaine)	1		
Adjoint animation 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (31h41mn par semaine)	1		
Adjoint animation 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (26h15mn par semaine)	1	Adjoint animation 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (31h37mn par semaine)	1
Adjoint animation 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (28h40min par semaine)	1	Adjoint animation 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (24h54mn par semaine)	1
Adjoint animation 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (26h05mn par semaine)	1	Adjoint animation 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (19h25mn par semaine)	1
Adjoint animation 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (26h40mn par semaine)	1	Adjoint animation 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (23h58mn par semaine)	1
Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (18h05mn par semaine)	1	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (13h58mn par semaine)	1
Total	7		5

Suppression de postes à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2017		
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet (32h par semaine)	1	Erreur matérielle d'arrêté de situation
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet (16h01mn par semaine)	1	Poste vacant
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	Départ retraite
Adjoint Administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	Mutation
Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe	1	Promotion interne
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	Avancement de grade
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (29h par semaine)	1	Avancement de grade
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (14h20min par semaine)	1	Départ en retraite
Adjoint animation 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (26h57mn par semaine)	1	Augmentation temps de travail
Adjoint animation 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (29h40mn par semaine)	1	Départ en retraite
Total	11	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'APPROUVER les modifications, créations et suppressions listées ci-dessus,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	4
ABSENTS EXCUSES	

#### 2016.81 Compte Épargne Temps (CET) – règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du Compte Épargne Temps

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Épargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au Compte Épargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 17 novembre 2016,

CONSIDÉRANT que la commune de Sautron souhaite mettre en place un Compte Épargne Temps,

CONSIDÉRANT que l'accès au Compte Épargne Temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires employés de manière continue et s'applique dans les mêmes conditions aux agents nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

CONSIDÉRANT, qu'en revanche, les fonctionnaires stagiaires ne peuvent en bénéficier,

CONSIDÉRANT que le Compte Épargne Temps permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés. Il est alimenté, pour un agent à temps complet, par le report :

- de jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20.

Le nombre total de jours inscrits sur le Compte Épargne Temps ne peut excéder 60.

CONSIDÉRANT que le Compte Épargne Temps sera autorisé sous forme de forfait uniquement dans les cas suivants :

- Départ en retraite pour invalidité,
- Licenciement pour inaptitude physique pour les non titulaires,
- Décès de l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'APPROUVER la mise en place et les dispositions relatives aux modalités du Compte Épargne Temps selon les modalités décrites dans le document annexé à la présente délibération,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

#### 2016.82 Mise en application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les décrets modifiés n°68-929 du 24 octobre 1968 et n°96-552 du 19 juin 1996 relatifs aux primes de service (pour certains agents de la filière médico-sociale),

VU le décret n°76-280 du 18 mars 1976 relatif à la prime spéciale de sujétion et à la prime forfaitaire mensuelle (pour certains agents de la filière médico-sociale),

VU le décret n°86-252 du 20 février 1986 relatif au régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret modifié n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,

VU le décret n°90-693 du 1<sup>er</sup> août 1990 relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétion spéciale aux personnels de la fonction publique hospitalière,

VU le décret modifié n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°91-910 du 6 septembre 1991 relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétion spéciale (pour certains agents de la filière médico-sociale),

VU le décret n°93-526 du 26 mars 1993 relatif à la prime de technicité forfaitaire des personnels de bibliothèque,

VU le décret n°95-545 du 2 mai 1995 relatif à la prime de sujétions spéciales des personnels d'accueil, de surveillance et de magasinage du Ministère chargé de la Culture,

VU les décrets modifiés n°97-702 du 31 mai 1997 et n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatifs aux régimes indemnitaires des agents de la filière police municipale,

VU le décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux du Ministère de la défense,

VU le décret modifié n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais de déplacement, article 14,

VU les décrets modifiés n°2002-60 du 14 janvier 2002 et n° 2002-598 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret modifié n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

VU les décrets n°2002-147 du 7 février 2002, n°2003-363 du 15 avril 2003, n°2005-542 du 19 mai 2005 et n°2015-415 du 14 avril 2015 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux, et les arrêtés ministériels fixant notamment les taux des indemnités,

VU le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (filiale hospitalière),

VU le décret n°2002-1443 du 9 décembre 2002 relative à l'indemnité forfaitaire de sujétions (pour certains agents de la filière médico-sociale),

VU le décret modifié n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service,

VU le décret modifié n°2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'État,

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU les différents décrets portant statuts des fonctionnaires territoriaux,

VU les arrêtés ministériels d'application des décrets ci-dessus listés,

VU la délibération du 15 octobre 2015 relative à l'actualisation du régime indemnitaire attribué au personnel communal,

VU les avis favorables du Comité Technique Paritaire du 15 juin 2012, du 29 septembre 2015 et du 17 novembre 2016,

CONSIDÉRANT que tout régime indemnitaire doit faire l'objet d'une décision expresse de l'Assemblée délibérante et s'inscrire dans le cadre défini par :

- l'article 88 modifié de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale qui dispose que l'assemblée délibérante de chaque collectivité fixe le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux dans la limite de celui dont bénéficient les agents des services de l'État,
- le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article 88 qui définit les différents régimes indemnitaires de la Fonction Publique d'État transposables à la Fonction Publique Territoriale et précise les équivalences à retenir entre les grades ou corps de l'État et ceux de la Fonction Publique Territoriale.

CONSIDÉRANT que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État doit être transposé à la Fonction Publique Territoriale au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Il se compose :

- obligatoirement d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- facultativement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

CONSIDÉRANT que le RISEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP :

- les indemnités pour travail supplémentaire et astreintes,
- la prime annuelle (avantage acquis avant 1984),
- les indemnités forfaitaires complémentaires pour élections,
- les indemnités complémentaires régisseurs.

CONSIDÉRANT que les montants individuels du Régime Indemnitaire relèvent, quant à eux, de la compétence seule de l'autorité hiérarchique par arrêté municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'APPROUVER le Régime Indemnitaire attribué aux agents de la commune de Sautron selon les modalités précisées dans l'annexe jointe à la présente délibération,
- d'APPROUVER les dispositions en matière d'astreintes telles que définies dans l'annexe jointe à la présente délibération,
- de MAINTENIR, à titre provisoire, le régime indemnitaire adopté pour les anciens cadres d'emplois des assistants et assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques tel qu'il résulte des délibérations antérieures, suite au décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques et dans l'attente de la modification du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pour intégrer ce nouveau cadre d'emplois,
- d'APPROUVER les autres dispositifs indemnitaires définis dans l'annexe jointe à la présente délibération,
- d'ACTER que les évolutions réglementaires seront automatiquement prises en compte pour les primes et indemnités ci-dessus listées, notamment en ce qui concerne les montants de référence, les coefficients individuels, les taux individuels sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau,
- de MAINTENIR, à titre individuel, le montant indemnitaire des agents qui subiraient, du fait de l'application de ces nouvelles mesures, une baisse de leur régime indemnitaire,
- d'ACTER que la dépense annuelle en résultant sera prélevée sur le budget principal de la commune dans la limite des crédits disponibles,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	4
ABSENTS EXCUSES	

## INFORMATIONS

### Décisions du Maire

Décision n°53 du 28 septembre 2016 relative à la signature d'une convention d'abonnement pour la mise à jour ORACLE avec la société ARPEGE pour un montant annuel de 156,38 € HT, soit 187,66 € TTC.

L'abonnement débute au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée d'un an, renouvelable 4 fois maximum par tacite reconduction.

Décision n°51 du 14 octobre 2016 relative à la signature d'un avenant n°1 pour la prolongation de la durée d'exécution du marché, conclu avec l'architecte FARDIN, de deux mois, soit jusqu'au 21 novembre 2016, afin de respecter les délais fixés par le Maître d'Ouvrage en accord avec le prestataire.

Cet avenant est sans incidence financière sur le montant initial du marché.

Décision n°55 du 20 octobre 2016 relative à la signature d'un contrat de maintenance des progiciels MUNICIPAL et MUNICIPAL CANIS avec la société LOGITUD SOLUTIONS pour un montant annuel de 402,22 € HT, soit 482,66 € TTC.

Le contrat prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois maximum par tacite reconduction.

Décision n°54 du 3 novembre 2016 relative à la signature d'un contrat d'abonnement à l'outil de gestion Wicat afin de faciliter la saisie et le suivi des commandes du service Restauration avec la société PROCLUB pour un montant total annuel de 240 € HT, soit 288 € TTC.

Ce contrat sera effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée d'un an. Il sera renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Décision n°56 du 3 novembre 2016 relative à la signature d'un contrat d'utilisation de licences et de maintenance du progiciel CONCERTO OPUS avec la société ARPEGE pour un montant annuel de 198 € HT, soit 237,60 € TTC.

Le contrat sera conclu jusqu'à la fin de l'année civile. Il sera, ensuite, renouvelable 4 fois maximum par tacite reconduction.

Décision n°57 du 7 novembre 2016 relative à la signature d'un nouveau contrat de maintenance des systèmes d'impression avec la société SIDERIS OUEST pour une durée de 3 mois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016 pour un montant forfaitaire trimestriel de 3 770,50 € HT, soit 4 524,60 € TTC.

Décision n°58 du 8 novembre 2016 relative à la signature d'un contrat pour une étude géotechnique, dans le cadre du projet d'extension et de restructuration du groupe scolaire de la Rivière, avec la société ECR Environnement pour un montant total de 2 630 € HT, soit 3 156 € TTC.

#### Concessions Funéraires

Arrêté n°5 du 14 octobre 2016 relatif au renouvellement d'une case de columbarium n°590 dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°2 du 10 novembre 2016 relatif au renouvellement d'une concession de terrain n°388 dans l'ancien cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°3 du 22 novembre 2016 relatif au renouvellement d'une concession de terrain n°207 dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

#### Divers

*Sans autres questions, ni informations à l'ordre du jour,  
Madame le Maire lève la séance à vingt deux heures cinquante.*

Sautron, le 9 décembre 2016,  
Le Maire

Marie-Cécile GESSANT

